



Concurrence déloyale par un ancien salarié

Jurisprudence publié le 12/11/2020, vu 1015 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Deux anciens salariés sont accusés par leur ancien employeur d'actes de concurrence déloyale.

Une entreprise décide, postérieurement à la rupture du contrat de travail de 2 de ses salariés, de signer un contrat de partenariat avec la société que tous 2 projettent de créer.

Mais l'entente cordiale ne dure pas : l'entreprise décide finalement, à la suite d'une enquête interne, d'accuser les 2 ex-salariés d'actes de concurrence déloyale, et de leur réclamer une indemnisation.

D'abord, elle leur reproche de s'être approprié une liste de ses propres clients, alors même qu'ils étaient encore salariés. Or, rappelle-t-elle, le contrat de partenariat qu'ils ont signé interdit formellement aux parties de démarcher ou de détourner leurs clients réciproques.

Ensuite, poursuit-elle, les deux ex-salariés ont dissimulé, avant la fin de leur contrat de travail, l'existence d'invitations qui lui étaient pourtant destinées : ils se sont ainsi présentés à une réunion d'experts à laquelle seule l'entreprise était conviée, sans l'en avertir, et après avoir respectivement posé une journée de congé et présenté un arrêt de travail.

« Faux et faux », rétorquent les 2 salariés : la liste de clients en question, qui ne reprend qu'une partie des contacts de l'entreprise et dont celle-ci ne prouve pas qu'elle lui appartenait, a été constituée dans le seul but d'honorer le contrat de partenariat signé avec elle.

Par ailleurs, persistent-ils, le seul fait de participer à une réunion d'experts pendant des jours de congés ou à l'occasion d'un congé maladie ne constitue pas, à lui seul, un acte de concurrence déloyale...

Ce que confirme le juge : l'entreprise, qui a accepté la création d'une société concurrente par 2 ex-salariés en signant avec elle un contrat de partenariat, ne prouve pas le caractère déloyal des actes qu'elle dénonce. Elle ne peut donc pas obtenir d'indemnisation...

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos, notre dossier : [Un salarié qui concurrence de façon déloyale son employeur peut-il être licencié ?](#)

Notre guide [Licencier un salarié pour faute](#)

Articles sur le même sujet :

- [Poser une question juridique à un avocat](#)
- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Rompre un CDD](#)

- Des violences ou menaces justifient-elles un licenciement ?
- Licenciement pour alcool au travail : légal ou pas ?
- Licenciement pour tenue incorrecte : légal ou pas ?
- Licenciement pour utilisation abusive du matériel de l'entreprise : légal ou pas ?
- Le refus d'exécuter une tâche demandée constitue-t-il un motif de licenciement ?
- En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, le salarié peut-il être licencié ?
- Licenciement pour abandon de poste : à quelles conditions ?
- Des retards et absences injustifiées sont-ils une cause de licenciement ?
- Des erreurs et négligences justifient-elles un licenciement ?
- Peut-on licencier un salarié qui n'a pas atteint ses objectifs ?
- Le vol justifie-t-il un licenciement pour faute grave ?
- Licenciement pour condamnation pénale : légal ou pas ?
- Licenciement pour mensonge : légal ou pas ?
- Licenciement pour retrait du permis : légal ou pas ?
- Arrêt maladie : le salarié peut-il exercer une autre activité professionnelle ?
- Des critiques peuvent-elles justifier un licenciement ?
- Licenciement pour inaptitude : procédure à suivre